



DATE DE PUBLICATION : 4 mars 2025

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 27 février 2019 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Claude PIOT le 3 avril 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Christophe BAUD-BERTHIER, directeur de l'Immobilier, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry PARA et à M. Stéphane KUNESCH, adjoints, à l'effet de :

- signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) portant acquisition, cession ou prise à bail de biens immobiliers dans la limite de 10 000 000 euros, ainsi que tous mandats correspondants ;
- subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers dans la limite de 10 000 000 euros, soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 180 000 euros ;
- signer tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune, avec ou sans indemnité.

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre METIVIER, chef de service transverse (SET), en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Pascale CATREVAUX, son adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Lionel PAWLAK, responsable du pôle patrimoine et gestion des actifs (PPGA) au sein du SET, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile MALICHIER, son adjointe, à l'effet de :

- signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers dans la limite de 10 000 000 euros, soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 300 000 euros, ainsi que tous mandats correspondants ;
- subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers dans la limite de 10 000 000 euros, soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 180 000 euros ;
- signer tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune, avec ou sans indemnité.

Fait à Paris, le 04/03/2025

Claude PIOT